



On s'abonne :
A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex. MESSIER, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois.
51 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dépt. du Rhône.
1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 18 SEPTEMBRE 1830.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 17 septembre 1830.

Monsieur,

L'esprit qui préside à la rédaction de votre estimable journal, nous fait espérer que vous voudrez bien insérer, dans votre plus prochain numéro, les réflexions suivantes :

La victoire remportée par la population de Paris, dans les mémorables journées de juillet, a fait naître dans tous les cœurs français un sentiment d'admiration produit bien plus par la noble conduite des vainqueurs pendant et après le combat, que par ce courage qui va au-devant de la mort. Nos fastes militaires nous ont habitués à considérer le courage qui sacrifie sa vie dans le combat comme une qualité naturelle aux Français.

Ce n'est donc point uniquement le courage que la population de Paris a déployé dans ces trois belles journées, qui a si fort ému notre sympathie ; mais bien le noble esprit de désintéressement qui a dominé pendant le combat. Ajoutons aussi qu'un certain nombre de députés, dans des momens si difficiles, ont fait preuve d'un courage civique qui mérite tous nos éloges, et qui seul a pu nous faire recueillir les fruits de la victoire.

Un peuple qui remplit son devoir doit se défier des flatteurs. On flatte quand on veut tromper. Quel a été le but de quelques journaux de Paris ? intérêt personnel, obtenir des récompenses en invoquant la volonté du peuple. Mais que les ambitieux et brouillons politiques sachent bien que la nation ne s'émue ni ne s'arme pour faire obtenir des directions générales, des préfectures, etc., ni pour des abstractions. La France a besoin d'ordre et de paix ; nous ne sommes plus sous le sceptre de plomb du gouvernement de Charles X. Cependant le langage de quelques journaux pourrait le faire supposer.

Le gouvernement actuel possède la confiance de la grande et saine majorité de la nation ; qu'il connaisse sa force et qu'il compte sur la participation de toute la nation, si une fraction turbulente de la population de Paris avait la prétention de représenter l'opinion de la France.

Déjà les négocians de Lyon se proposent de ne plus prendre d'abonnemens aux journaux dont le langage tend à agiter et à causer des défiances dont l'industrie et le commerce sont les premières victimes.

Agrérez, etc.

C. TALON et GALLIARD, Ch. CLAVIERE, agent de change ; J. HEILMANN, J. BODIN, P. ROCHE, DESGRAND père et fils, DUBIET, L. THIERS et C^o, DARAM, VELAY (Michel), MOUTET, BLANCHON et THIBAUD, FORCHERON, VIDAL, COUBAYON VETTER.

Les honorables signataires de la lettre ci-dessus avaient le droit, comme négocians lyonnais et comme libéraux, de nous en demander l'insertion, et c'était un devoir moral pour nous de ne pas la leur refuser. Ils signalent comme fatales à la prospérité commerciale les opinions peut-être indiscrètement émises par quelques journaux de Paris. Personne plus que ces Messieurs n'est capable d'apprécier l'influence que ces opinions ont pu avoir sur les affaires et sur le crédit. Aussi n'entendons-nous pas contester l'effet, quoique nous nous en étonnions. Parmi les journaux de Paris, quelques-uns, comme le *Globe* et le *Temps*, font une opposition parfois

aigre dans sa forme, mais qui ne nous paraît rien avoir de malveillant dans son but. Ils nous semblent avoir plutôt l'intention de donner le coup de fouet au ministère que de l'entraver. Nous n'en dirons pas autant de quelques autres journaux qui ont une arrière-pensée évidemment hostile. Tels sont *la Révolution*, *le Patriote*, etc. C'est un fait certain que ces journaux ne répondent à aucune nuance d'opinion dans les départemens. En est-il de même à Paris ? Nous l'ignorons. Mais de deux choses l'une : ou ils répondent à Paris à une nuance d'opinion, ou ils ne représentent qu'un parti trop faible pour être compté. Dans le premier cas, quel mal peuvent-ils faire ? Ce sont les opinions qui créent les journaux et non pas les journaux qui créent les opinions. Dans le second cas, il faut dire que le danger est dans les opinions et non pas dans les journaux qui expriment ces opinions ; il faut se plaindre du mal et non du symptôme. Maintenant où est le remède ? Suivant nous, dans le libre développement de notre gouvernement de liberté. A travers beaucoup de déclamations, de plaintes ridicules, d'absurdes accusations dont ces journaux fourmillent, nous avons cru y distinguer une prétention ; celle de soigner exclusivement les intérêts populaires. Eh bien ! que le gouvernement et les chambres fassent voir que les intérêts populaires sont mieux garantis par l'ordre constitutionnel que par les utopies républicaines. Qu'on prenne dans leurs plaintes tout ce qu'il y a de fondé ; qu'on répare tous les griefs ; qu'on approprie au système actuel tout ce qu'il peut y avoir de légitimes exigences dans les nuances de l'opinion publique ; qu'on ait égard même aux passions populaires, sans toutefois leur sacrifier la justice, et ces journaux n'auront plus de danger ; leurs mauvaises intentions seront paralysées.

Au fait, nous croyons qu'à Paris et dans les départemens on veut la même chose. Mais à Paris, on est encore dans la chaleur d'un combat qui vient de finir ; le sang n'est pas calmé. Nous, au contraire, nous avons eu le bonheur de ne pas nous battre ; nous avons été vite remis. Ici, nous sommes de sang-froid ; là-bas, on est encore en colère ; voilà toute la différence. Eh bien ! nous, provinciaux, excusons les emportemens naturels de l'opinion parisienne, ne nous en étonnons pas. Quand le calme sera revenu, sa population qui se compose aussi de capitalistes et d'industriels, sentira que la paix lui est nécessaire comme à nous. Partout la classe moyenne tout entière, qui comprend le boutiquier comme le grand manufacturier, le cultivateur de son propre champ comme le grand propriétaire, unie par une communauté d'intérêts comme de droits politiques et se rattachant les classes ouvrières par le lien du travail, aura les mêmes besoins d'ordre et de liberté. En dehors de cette association générale, protectrice de tous les intérêts légitimes, il pourra toujours rester des agitateurs et des mécontents. Ils feront peut-être plus de bruit au sein d'une grande ville que disséminés dans les départemens, mais à Paris même ils seront sans danger. Il faut bien au surplus s'accoutumer à ces rumeurs, parce qu'il n'y a pas moyen de les étouffer sans étouffer en même tems la liberté. Ce n'était pas la peine alors de mettre Polignac à Vincennes et de chasser Charles X.

En terminant ces observations nous déclarerons de nouveau, non pas pour notre ville qui n'a pas besoin d'être éclairée sur ce fait, mais pour la ville de Paris où l'on peut moins juger de l'importance des noms Lyonnais, que ceux qui se lisent au bas de la lettre ci-dessus transcrite la rendent digne

de la plus sérieuse attention. Nous ajouterons que les sentimens qui y sont exprimés sont partagés par beaucoup d'autres personnes influentes et nous paraissent être ceux de la majorité de notre haut commerce.

Le tribunal civil de Lyon a reçu ce matin, en audience publique et solennelle, le serment de MM. les juges de paix de l'arrondissement, de leurs suppléans et de leurs greffiers. Parmi les juges de paix de Lyon, M. Fellot seul était absent sans motifs connus ; M. Brachet, son suppléant, a aussi manqué à l'appel.

— La nouvelle est généralement répandue à Lyon que M. Godard de Belheuf, 1^{er} président de la cour royale, dont on avait annoncé le départ pour la Corse, est en ce moment à Paris où il a prêté serment de fidélité dans les mains du roi. On ajoute qu'il a écrit directement à plusieurs des magistrats qui avaient refusé le serment pour les engager à se présenter dans le délai. Le motif qu'il a donné pour vaincre leur répugnance est que Charles X verrait avec peine la désorganisation des corps de magistrature inamovible, et que les magistrats fidèles et *bien pensans* abandonnassent leurs postes au moment du danger. Nous avons de la peine à croire que le chef de la seconde cour du royaume ait voulu environner de déconsidération et de mépris la compagnie qu'il préside, en conseillant à des magistrats d'étouffer la voix de leur conscience et d'afficher publiquement le parjure. Nous aimons à penser que la nouvelle est contournée.

— Les examens pour l'école polytechnique ont eu lieu les 15, 16, 17 et 18 de ce mois, et M. le baron Reynaud, examinateur, a témoigné sa satisfaction aux élèves sur le degré d'instruction qu'il a reconnu parmi eux.

— M. M. Reyre, maire ; Grillet fils, adjoint ; Receveur, officier de la Légion-d'Honneur, commandant la garde nationale ; Verdelle, chevalier de la Légion-d'Honneur, capitaine de la 1^{re} compagnie de voltigeurs ; Georges, conseiller municipal ; Tagent fils, lieutenant ; Tagent père, sergent ; Guillebeau, Goudard, propriétaires ; Boulot, grenadier, composent la députation chargée de porter l'adresse de la ville de la Guillotière au roi.

On nous écrit de Leipsick, du 10 courant :

Notre révolution marche bien. Les citoyens armés ont calmé le peuple qui n'a pas hésité à rentrer dans l'ordre dès qu'il a vu se former la garde bourgeoise. Maintenant on se concerta sur les transactions à faire avec le gouvernement. Le château, les prisons et les portes de la ville sont gardés par les citoyens qui ont refusé de rendre ces postes aux troupes qui sont dans la ville, mais sans intention hostile. Quoique la police et sa garde soient entièrement dissoutes, il ne se commet pas le moindre désordre.

A Brunswick, les hommes qui, parmi le peuple, ne tiennent à rien et poussent au désordre pour en profiter, ont pris le dessus, et des excès ont été commis ; le palais du duc a été brûlé, et le duc n'a dû son salut qu'à la fuite. Le peuple a proclamé son frère cadet, Guillaume, duc régnant. Au départ de la dernière lettre, la garde bourgeoise commençait à s'organiser, et déjà l'espérance du calme et de l'ordre renaissait dans tous les cœurs.

Le duc de Brunswick est celui dont les querelles avec le roi d'Angleterre, son tuteur, ont scandalisé l'Europe. Il était detesté de ses braves sujets, à juste titre, et personne ne s'intéresserait à son sort, fût-il pire.

Les lettres de Brody disent qu'aucun Français n'est admis à passer les frontières de Russie. Cependant nous recevons à l'instant la nouvelle que la Russie et la Prusse reconnaissent Philippe I^{er}. Le général Diébitsch Sabalkanski, envoyé extraordinaire de Russie, venait d'arriver à Berlin se rendant à Paris. A. de Humboldt est l'envoyé de Prusse, également pour Paris.

Voici le discours d'ouverture du roi des Pays-Bas aux états-généraux. Il nous est parvenu par voie extraordinaire.

« Nobles et puissans seigneurs,

» Votre session extraordinaire que j'ouvre aujourd'hui a été rendue nécessaire par des circonstances déplorable et impérieuses.

» L'Etat, en paix avec tous les peuples de l'Europe, venait de voir la guerre heureusement terminée dans ses colonies, il florissait dans un heureux repos, par l'ordre, le commerce et l'industrie. Je m'occupais d'alléger les charges du peuple et d'introduire successivement dans l'administration intérieure, des améliorations que l'expérience avait indiquées; tout-à-coup une émeute éclate à Bruxelles, et cet exemple est imité dans quelques localités; l'incendie et le pillage signalèrent ces désordres trop affligeans pour mon cœur, la nation et l'humanité, pour que j'en offre à cette assemblée le triste tableau.

» En attendant le concours de vos nobles pensées, j'ai pris sans délai toutes les mesures qui dépendaient de moi pour arrêter les progrès du mal, protéger les bons citoyens contre la malveillance, et détourner du royaume le fléau de la guerre civile.

» Remonter aux causes de ce qui s'est passé, en examiner avec vos nobles puissances le véritable caractère, la tendance et les suites probables, est moins urgent dans l'intérêt de la patrie, que de chercher les moyens de rétablir l'ordre, la tranquillité et l'empire des lois, non-seulement pour le moment, mais d'une manière assurée et durable.

» Mais au milieu du choc des opinions, de l'exaltation des passions, des vœux, des intérêts qui se croisent, c'est une tâche bien difficile, nobles et puissans seigneurs, que de concilier mes vœux pour le bonheur de tous mes sujets, avec les devoirs que j'ai contractés envers tous et que j'ai consacrés par mes sermens.

» J'invoque donc toute votre sagesse, tout votre calme, toute votre fermeté, afin que, sort de l'assentiment des représentans de la nation, je puisse prendre, de concert avec eux, les mesures que réclame le salut de la patrie.

» De plus, d'une part, j'ai manifesté l'opinion que, pour atteindre ce but, il conviendrait de procéder à une révision de la loi fondamentale, et même à une séparation de provinces que les traités et la constitution ont unies.

» Cette question néanmoins ne peut être résolue que dans les formes prescrites par cette même loi fondamentale, que nous avons solennellement juré d'observer.

» Elle sera l'objet principal des délibérations de vos nobles puissances. Je désire que leur opinion se forme, et soit manifestée avec calme et l'entière franchise que réclame une question d'un ordre aussi élevé; de mon côté, animé par-dessus tout autre sentiment du désir d'assurer le bonheur des Belges, que la providence divine a confié à mes soins, je suis prêt à concourir aux mesures qui pourront y conduire.

» Cette réunion a en outre pour objet de vous faire connaître que les circonstances exigent impérieusement que la milice reste réunie au-delà du tems, pendant lequel, aux termes de la loi fondamentale, elle doit être exercée annuellement au maniement des armes.

» Les moyens de pourvoir aux dépenses qui résulteront de cette mesure et de beaucoup d'autres suites funestes des troubles, se trouveront pour le moment dans les crédits déjà ouverts; la régularisation en sera soumise à vos délibérations dans la prochaine session ordinaire.

» Nobles et puissans seigneurs, je compte sur votre fidélité et sur votre patriotisme. En butte avant ce jour aux tempêtes des révolutions, je n'oublierai pas plus le courage, l'attachement et la fidélité qui ont secoué le joug de l'étranger, rétabli l'existence nationale, et mis le sceptre entre mes mains, que la

valeur qui, sur le champ de bataille, a affermi le trône et consolidé l'indépendance de la patrie.

» Entièrement disposé à satisfaire à des vœux raisonnables, je n'accorderai rien à l'esprit de faction, et ne consentirai jamais à des mesures qui sacrifieraient les intérêts et la prospérité de la nation aux passions et à la violence.

» Concilier s'il se peut tous les intérêts, tel est l'unique vœu de mon cœur. »

COMITÉ DE SECOURS POUR LES ÉTRANGERS PROSCRITS.

A l'occasion du passage de deux officiers supérieurs espagnols qui nous étaient recommandés par le comité de Paris, nous avons invoqué la bienfaisance de nos concitoyens. Elle a fourni à ces malheureux proscrits quelques moyens pour continuer leur route. Mais nous demandions en même tems, au nom de l'hospitalité nationale, l'érection d'un comité permanent pour subvenir à ces demandes de secours qui se renouvellent fréquemment. Le comité de Paris, comptant que dans une ville aussi riche et aussi hospitalière que la nôtre il y a une distribution de secours toute organisée, nous adresse tous les réfugiés que l'espoir d'un meilleur sort conduit sur les frontières de leur patrie. Le comité parisien fait ce qu'il peut en fournissant à ces infortunés les moyens de venir jusqu'à Lyon, et s'en remet à notre bienfaisance pour leur fournir ceux de continuer leur route.

En ce moment encore un officier espagnol nous est adressé avec prière de lui donner la possibilité d'aller le plus économiquement possible jusqu'à Marseille. Nous ne pouvons que transmettre cette recommandation à nos concitoyens. Nous les prions de nous remettre leurs dons dans la journée de demain. Si ces dons étaient plus que suffisans pour payer les frais de route du malheureux proscrit, nous verserions le surplus entre les mains du comité qui s'organiserait pour la distribution des secours de cette nature.

Les deux espagnols, en faveur desquels nous avons déjà sollicité la bienfaisance de nos compatriotes, nous ont écrit une lettre dont voici un extrait :

« Permettez, Monsieur le rédacteur, que nous vous exprimions notre reconnaissance très-sincère ainsi qu'à tous ceux qui nous ont tendu une main secourable par l'effet de votre article. Nous osons vous prier encore de redoubler vos efforts en faveur de l'établissement d'un comité qui puisse être à l'unisson de celui de Paris en faveur de notre patrie. Faire un semblable appel aux habitans de Lyon, c'est aller au devant de leurs sentimens, et les Espagnols reconnaissans ne formeront qu'un vœu : ce sera bonheur, amitié, gratitude éternelle à cette France hospitalière et généreuse, à cette France qui non-seulement ne laissa pas nos enfans sans secours lorsqu'ils se trouvaient dans l'infortune, mais qui redoubla d'efforts pour concourir au soutien de notre sainte cause. »

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 18 septembre 1850.

Monsieur,

Les abus nombreux qui s'étaient glissés dans l'ancienne garde nationale, relativement aux remplacements, ont déterminé M. le maire à les interdire; mais il n'a voulu et pu interdire que les remplacements illégaux qui ont été si nombreux et si fréquens.

Je me félicite des observations de M. Rivoire, leur justesse m'a conduit à rassurer les gardes nationaux sur une interdiction qui n'est ni arbitraire, ni illégale dans l'intention de M. le maire et qui ne le sera pas davantage dans l'application.

Agréé, etc.

TERME, adjoint.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 18 septembre 1840.

Monsieur,

Je viens de lire dans le *Journal du Commerce* du 16 courant, un article concernant la garde nationale, par un habitant de St-Genis. Il blâme la conduite tenue par elle dans la journée du 15, à la prestation du serment des magistrats de la cour royale. Le signataire de l'article ci-dessus aurait dû se rappeler que la garde nationale est instituée pour maintenir l'ordre public; c'est ce qu'elle a fait et devait

faire dans le sanctuaire de la justice. Elle n'a point obéi aux ordres du commissaire de police qui n'avait rien à lui commander, elle a dû se contenter de réprimer les perturbateurs, en agissant sous l'autorité des magistrats légalement chargés de la police de l'audience.

Agréé, etc.,

BUFFETON, chevalier de la Légion-d'Honneur, lieutenant au 5^e bataillon, 2^e légion.

TEXTE DE L'ADRESSE DE LA VILLE DE LYON. AU ROI.

SIRE,

Lorsque, portés sur le bouclier d'un soldat, les premiers rois français recevaient le pouvoir suprême, c'était au gloire qu'ils devaient la couronne; leur droit, c'était la force. Lorsqu'une puissance d'un ordre plus élevé vint ensuite remplacer la force matérielle, les rois cherchèrent dans les cieux l'origine de leur souveraineté, ils en firent descendre le droit divin. De nos jours, les progrès d'une raison toujours en marche ont renversé une idole qui n'était plus de votre tems; une ère nouvelle vient de s'ouvrir, le trône des rois va reposer sur un plus solide appui, sur la volonté des peuples.

C'est sur cette base inébranlable que vous avez voulu asseoir votre dynastie, et nous venons vous en remercier au nom de la seconde ville de France. Oui, Sire, Lyon a accueilli avec transport l'admirable révolution qui a réalisé dans le gouvernement un changement déjà opéré dans les convictions depuis quarante années.

Le commerce et l'industrie, qui ont élevé notre cité à un si haut degré de splendeur, ont surtout besoin de l'ordre et de la paix. Qui pourrait maintenant troubler notre avenir? La France a obtenu ce qu'elle demandait; elle demande aujourd'hui à conserver ce qu'elle a obtenu. Elle ne se laissera pas tromper par de dangereuses chimères; elle veut que le pouvoir soit fort, parce que cette force servira désormais de rempart à la liberté; elle veut que, renfermé dans l'enceinte sacrée des lois, chaque citoyen sache que là seulement se trouve le salut de la patrie; enfin, elle sait que par votre noble caractère, votre sagesse si long-tems éprouvée, et par ses nouvelles institutions, elle obtiendra la sécurité et le repos nécessaires à sa gloire et à sa prospérité.

Daignez agréer, Sire, l'hommage de notre plus profond respect.

(Suivent les signatures.)

ADRESSE DE LA VILLE DE VILLEFRANCHE.

SIRE,

Le Beaujolais, qui n'a jamais oublié les rapports qui l'unissent à vos ancêtres, ne se recommandait plus à vos souvenirs que par les douces affections de la famille; heureux et fier aujourd'hui des liens nouveaux qui l'attachent à Votre Majesté, il accourt, avec un respectueux empressement, lui présenter l'hommage de son dévouement patriotique.

Trop long-tems, comme la France entière, il a gémi sous un gouvernement hypocrite et rétrograde: deux régnes de déception et de fraude avaient lassé sa patience, et il s'est associé avec enthousiasme à ces journées héroïques qui ont enfin mis un terme à la lutte engagée entre l'absolutisme et la liberté.

Sire, vous y avez pris une glorieuse part: vous vous êtes précipité, à travers tant de dangers, entre nous et l'anarchie; et la nation confiante s'est jetée dans vos bras, tenant d'une main la couronne, de l'autre ce pacte fondamental qui ne doit, qui ne peut plus être un odieux mensonge.

Quelle époque, Sire! que celle où un grand peuple rompt ses fers, rentre de lui-même dans l'ordre, et ne demande, pour prix de ses sacrifices, que la liberté selon les lois!

Quel avenir! que celui de cette nation généreuse, fortement unie à un prince de son choix, au prince qui, le premier dans les fastes du monde, se décore du titre de citoyen! Contre cette alliance vraiment sainte, que pourraient d'obscurs agitateurs? que pourrait l'Europe entière?

Avancez donc, Sire! avancez avec fermeté dans cette ère nouvelle: une gloire immense est assurée au monarque de bonne foi qui résoudra franchement le problème de l'harmonie du pouvoir et des libertés publiques.

Et nous, habitans de Villefranche, certains que ce triomphe vous était réservé, nous mêlons, à l'avance, notre acclamation à celles de la postérité.

La députation de la ville de Roanne a été présentée le 13 septembre au roi. Elle était conduite par MM. Alcock et Lachèze, députés de la Loire, et se composait de MM. Pascal, ingénieur des ponts et chaussées, président; Edouard Servan, avocat du roi; Lachaume, architecte; d'Espagny, ancien sous-préfet; Imbert, médecin; C. de Champagny, capitaine; Patural, avoué; etc. L'adresse a été lue par M. Pascal. Immédiatement après, M. Alcock a pris la parole, et a harangué S. M. au nom de tout le département de la Loire. Son discours, fortement pensé et écrit avec une énergique précision, a paru produire une vive impression sur l'esprit du roi; la reine elle-même qui se trouvait là avec

toute la famille royale, y a donné des marques non équivoques d'assentiment. Voici ce discours.

« Sire, »
 Pour le bonheur du monde si long-tems agité et malheureux, un problème restait à résoudre, celui de l'alliance de l'ordre et de la liberté. La grande nation française était mûre pour cette solution; il lui manquait un prince qui sût comprendre la haute pensée du siècle, et s'y associer avec franchise et confiance. Ce prince paternel et sage, la Providence nous l'a fait trouver en vous, Sire! Il a été donné à Votre Majesté d'assurer pour toujours le repos et la félicité du plus grand peuple de la terre, et de défendre un trône glorieux et durable à jamais. Oui, Sire, l'avenir le plus brillant est assuré à notre belle France et à la royale famille qui la gouverne. Notre mémorable révolution a consacré des principes d'éternelle justice qui rendent après elle toutes autres révolutions impossibles. Désormais il est bien rassurant de penser que les mouvemens et l'agitation du corps social, énergiques mais réguliers comme les mouvemens de la vie, ne s'opéreront plus qu'à la surface de la société dont le fond sera toujours paisible et les pouvoirs toujours respectés. Vos sujets, Sire, vous sont unis par la raison et par le cœur; et ces liens-là ne se brisent jamais en France. »

Le roi s'est incliné avec grace vers les deux orateurs, et a répondu que les sentimens qui venaient de lui être exprimés étaient aussi les siens. et que le respect des institutions pouvait seul prévenir la chute des trônes et assurer le bonheur des peuples. Sa Majesté, qui s'exprimait sans aucune préparation, a parlé pendant plusieurs minutes avec une facilité et un choix d'expressions vraiment admirable, mais dont on ne saurait être surpris lorsqu'on se rappelle les belles paroles qui sont sorties de la bouche de ce prince depuis qu'il est monté sur le trône.

PARIS, 16 SEPTEMBRE 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le discours du roi des Pays-Bas à l'ouverture des états-généraux est parvenu à Paris aujourd'hui, par voie extraordinaire, nous venons d'en avoir connaissance trop tard; et on ne nous l'a pas laissé dans les mains assez long-tems pour que nous ayons pu en prendre copie. Un appareil de modération nous paraît d'abord caractériser ce morceau; on y remet en effet à la discussion parlementaire, le soin de décider sur les grands intérêts qui sont maintenant en présence. Mais il n'est pas difficile de voir que cette modération est surtout le résultat de la confiance du gouvernement de la maison d'Orange, dans une majorité qui ne peut manquer à ses projets, ni l'inquiéter sur les suites des concessions apparentes qu'elle a faites à la cause belge, en laissant les états-généraux juges suprêmes de la lutte. Aux yeux des belges éclairés qui déjà ont connaissance du discours du roi Guillaume, la question en est au point où le prince d'Orange l'a trouvée quand il est entré à Bruxelles pour la première fois; et le discours royal pour être réellement l'expression d'un appel impartial à la justice et aux droits, dans la question qui a armé les provinces méridionales, devrait se montrer beaucoup plus *partial* qu'on ne l'a généralement trouvé.

— Les blessés des trois journées, qui sont hors d'état de reprendre leur travail, entreront de droits aux Invalides.

Les enfans des morts seront élevés aux frais de la nation.

— Le *Moniteur* n'annonce pas encore ce matin l'adhésion de l'Autriche à la révolution de juillet. Il dit seulement que M. le général Béliard est revenu de Vienne avec des lettres autographes de l'empereur François II pour le roi et la reine des Français. A ce sujet, mille bruits ont couru, et le contenu de ces lettres a été expliqué de diverses manières; on a été jusqu'à y rattacher la rumeur populaire qui a voulu qu'un mariage fût arrêté entre le duc de Reichstadt et une des filles du roi des Français. Sans nous prononcer sur ce grand projet, nous pensons savoir que jusqu'ici le cabinet de Vienne a agi avec sa lenteur ordinaire; et les bruits de reconnaissance, multipliés chaque jour avec quelque authenticité, sans que le *Moniteur* les

confirme jamais, nous font adopter l'opinion de personnes ordinairement bien informées, que les trois cours du Nord n'agiront que de concert sur la question politique; mais que déjà elles se sont prononcées, même celle de St-Petersbourg, sur la question d'ordre et de fait, et qu'elles ont toutes reconnu la révolution, sans encore s'expliquer sur les principes. Ainsi il est bien certain que même dans les ports autrichiens l'ordre est donné de reconnaître le pavillon tricolore; mais que la reconnaissance diplomatique n'a encore eu lieu par aucune des trois cours, même après la lettre autographe de François.

ORDONNANCES DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

Nous avons nommé et nommons :

M. Henri Simonon, préfet du département des Vosges, en remplacement de M. de Champlouis, appelé à d'autres fonctions ;

M. Pons (de l'Hérault), préfet du département du Jura, en remplacement de M. de Valdeuil ;

M. de la Tourette, ancien sous-préfet, préfet du département du Gers, en remplacement de M. Malartic.

— Par une autre ordonnance, nous avons nommé et nommons :

MM. Lucas Peslouan (Eugène), sous-préfet de Plœrmel ; Junier, sous-préfet de Montmorillon ; Delâtre-Laurence, sous-préfet de Loudun ; Gallois (Simon), actuellement maire de Thionville, sous-préfet de Thionville ; Baguegard (Bernard), sous-préfet de Lesparre ; Méridieu (Louis), sous-préfet de Sarlat ; de Villeneuve, sous-préfet à Fontainebleau ; de Freulleville, sous-préfet à Loches ; Cerisey, sous-préfet à Montbéliard ; Auguste Villemain, sous-préfet à Castel-Sarrasin ; Mélyot, secrétaire-général de la préfecture d'Eure-et-Loir ; Bertin fils (Amédée), sous-préfet de Fougères ; Pontaille (Joseph), avocat, sous-préfet de Montfort ; Aug. Delong, secrétaire-général à Montauban ; du Bouquet de Borderie, sous-préfet à Brives ; Leyssac, sous-préfet à Château-Chinon ; Eugène d'Estampes, sous-préfet d'Argelles.

— Nous avons nommé et nommons conseiller en la cour royale de Nîmes, M. de Sevin ; président du tribunal civil de l'Argentière (Ardèche), M. Chalamel ; procureur du roi près le même tribunal, M. Teissier ; substitut du procureur du roi près le tribunal civil de Tournon (Ardèche), M. Sabatier ; procureur du roi près le tribunal civil d'Alais (Gard), M. Andrau-Moral ; substitut du procureur du roi près le même tribunal, M. Gaston Baragnon ; procureur du roi près le tribunal civil de Vigan (Gard), M. Maignan.

— Nous avons nommé et nommons, substitut du procureur du roi près le tribunal civil de Versailles, M. Chabrol de Chaméane.

— Un courrier, arrivé de St-Petersbourg au bureau des affaires étrangères de Londres, a rencontré, à Riga, l'ambassadeur envoyé par S. M. le roi Louis-Philippe auprès de S. M. l'empereur de Russie.

— Une lettre d'Angleterre, venue par le paquebot arrivé le 12 au Havre, porte que l'ex-famille royale a été consternée en apprenant, par les journaux anglais, la reconnaissance de Louis-Philippe par le cabinet britannique. En lisant une traduction du *Courier*, Charles X s'est écrié : *Ce n'est pas ce qu'il nous avait promis.* (Wellington, sans doute.) Il est dur d'être trahi par un maréchal de France! Aussi, annonce-t-on le prochain départ de la famille expulsée, pour le royaume de Naples : la duchesse de Berry s'est chargée des négociations, et des dépêches de l'ambassadeur de cette puissance en Angleterre ayant été remises hier à Charles X, les préparatifs du départ ont été commencés.

— Un courrier est arrivé ce soir à sept heures à l'ambassade de Vienne. M. le comte d'Appony s'est empressé de faire connaître au gouvernement qu'il venait de recevoir l'acte de reconnaissance du roi Louis-Philippe par l'empereur d'Autriche.

— Le bruit avait couru hier à la Bourse que des démonstrations hostiles de la Prusse menaçaient la Belgique, et cette nouvelle avait contribué à la baisse des fonds. Nous apprenons que ce bruit n'a aucun fondement; des mouvemens insurrectionnels ont eu lieu dans les provinces rhénanes et ont nécessité l'envoi de quelques troupes prussiennes pour rétablir l'ordre. Quant à la Belgique, elle n'est menacée par aucune puissance.

— On assure que l'ex-ministre Guernon-Ranville a fait demander à M^e Crémieux qu'il voulait bien se charger de sa défense, et lui a même écrit une lettre extrêmement pressante, dans laquelle il lui confia sa destinée. Nous ne doutons pas que M^e Crémieux, qui connaît si bien les devoirs de sa généreuse profession, n'accepte cette défense. Il ne sera pas dit qu'un accusé, quel qu'il soit, ait vainement cherché un défenseur parmi des avocats dévoués à toutes les libertés; et en élevant la voix en faveur même de leurs ennemis placés sous le glaive de la justice, ils imiteront ce peuple qui prodiguait des secours aux Suisses désarmés. Ce sera d'ailleurs un noble et touchant spectacle que de voir nos persécuteurs trouver dans nos rangs l'appui du talent et de l'éloquence; et, sous ce rapport encore, l'avantage restera du côté de la cause nationale : car on a pas oublié qu'un avocat royaliste refusa son ministère aux frères Faucher.

— On lit dans le *Court-Journal* :

« Voici un fait bien singulier, mais dont nous pouvons garantir la vérité. Au moment où l'on sollicite, au nom de Charles X, l'empereur François pour qu'il permette à l'ex-roi de France de fixer son séjour en Autriche, il est question d'une proposition d'un autre genre, qui tendrait à unir par mariage le jeune Napoléon à l'une des princesses fille de Louis-Philippe, et, dans le cas où cette alliance aurait lieu, de nommer ce jeune prince roi de Grèce, avec une régence qui durerait trois ans. Cependant le plus profond secret a été gardé sur ce grand projet politique.

La *Quotidienne* se moque du journaliste anglais et de ses assurances.

— Les lettres de Berlin, du 9 de ce mois, annoncent que le comte de Nesselrode, ministre de Russie, qui avait prolongé son séjour aux eaux de Carlsbad, afin de se trouver plus rapproché du théâtre des grands événemens qui viennent d'avoir lieu, il était arrivé à Berlin le 8. Il comptait n'y rester que huit ou dix jours, et retourner ensuite à Saint-Petersbourg.

Le feld-maréchal comte Diébitsch était aussi arrivé le 8 à Berlin, venant de Saint-Petersbourg. On ne connaissait pas le but de sa mission. Le plus grand accord continuait de régner entre les cours de Russie et de Prusse. L'empereur Nicolas place personnellement la plus grande confiance dans les conseils de son beau-père, le roi de Prusse.

Les événemens de Bruxelles, à la date des dernières nouvelles, avaient produit peu d'effet à Berlin. Le gouvernement prussien ne songeait nullement à une intervention quelconque dans les affaires de la Belgique. Les dépêches de la cour de Londres, à ce sujet, étaient tout-à-fait dans le même esprit.

La seule question qui embarrassait les cabinets des grandes puissances était de savoir comment les forteresses de la Belgique, sur les frontières de France, pour lesquelles on a fait, par suite des traités de 1815, de si grandes dépenses, seraient gardées lorsque la séparation de la Belgique avec la Hollande serait accomplie d'un commun accord.

Il est certain que M. Bagot, ambassadeur d'Angleterre à La Haye, s'est fortement prononcé pour cette séparation; qu'il la regarde comme indispensable si l'on veut conserver la paix et la tranquillité.

Les ministres d'Angleterre accrédités auprès des diverses cours du continent savent combien le duc de Wellington désire que la bonne intelligence ne soit pas troublée en Europe dans un moment si critique sous tous les rapports.

— Le 31 août, un navire français, sortant de Lisbonne, descendit le Tage avec les nouvelles couleurs nationales. Les hauteurs de Lisbonne, ainsi que les plages qui bordent le fleuve, étaient couvertes de monde avide de contempler les trois couleurs. Le soir, de nombreux rassemblemens se formèrent dans divers endroits. L'apparition du pavillon tricolore démentait la nouvelle donnée par la *Gazette* que le duc de Bordeaux était roi de France. Ce mensonge avait tellement agité les esprits, que des menaces se firent entendre contre le rédacteur du journal. De forts détachemens de police et de troupe de ligne circulèrent partout, et restèrent sous les armes toute la nuit.

— La faute commise par la chambre des députés en ne déclarant pas nécessaire une nouvelle institution pour les membres des cours et tribunaux, continue à porter ses fruits. Dès que l'on sut à Metz que le jour était fixé pour la prestation du serment, une vive agitation se manifesta. Une centaine de citoyens prévinrent par écrit le maire que plusieurs des magistrats devaient s'attendre à recevoir en audience publique des témoignages non équivoques de réprobation : on l'invitait donc à prévenir ces messieurs des graves inconvéniens auxquels ils s'exposaient en reparaisant à l'audience. C'est ce que fit le maire, averti déjà par d'autres rapports. M. le premier président d'Hannoncelle consentit à faire au bien-être général le sacrifice de sa place; son exemple ne trouva pas beaucoup d'imitateurs, et le 9 septembre resta fixé pour la prestation de serment.

Pour la sûreté des magistrats, que l'on craignait de voir compromise, M. le maire avait ordonné à plusieurs compagnies de la garde nationale de se trouver en armes sous le péristyle du palais. La salle d'audience était comble. Le discours du procureur-général et la réponse du président Colchen furent écoutés en silence; mais chaque fois qu'un des magistrats réprochés par l'opinion prononçait les mots : *Je le jure*, de sourds murmures se faisaient entendre; des sifflets accueillirent même le serment de M. Vivaux, conseiller. A la sortie, le public n'étant plus contenu par le respect dû au sanctuaire de la justice, accueillit par des huées, des sifflets et de vives interpellations, plusieurs magistrats. Quelques-uns d'entre eux promirent de donner leur démission.

La foule s'arrêta depuis quelques soirs, sur la place Saint-Pierre, devant la pharmacie de M. Davallon, neveu du célèbre docteur Petit. Cette pharmacie, transférée de la rue St-Côme dans la maison neuve des Cariatides, serait comme inaperçue, grace aux charriots et *omnibus* qui encombrant journellement la place. M. Davallon a eu l'ingénieuse idée d'attirer les regards des passans par des globes remplis de liqueurs de différentes teintes, éclairés par des quinquets. Les rayons de ces astres nocturnes, d'un nouveau genre, se projettent au loin dans la rue, et colorent chaque visage en beau vert ou en jaune azuré d'un lumineux éclat. Que deviendrait

nos jeunes Miss, si l'on allait recourir à ce singulier procédé pour éclairer nos salons de bals cet hiver.

REVUE DE PARIS.

Livraison du 12 septembre 1850.

Une nuit en Calabre, 1785. — Sir Humphrey Davy, par M. Cuvier, de l'Académie française. — Des Auteurs dramatiques anglais, contemporains de Shakespeare. — JEAN WEBSTER (2^e article). — Vittoria, Corombona, ou le Diable blanc, tragédie. — Suite de l'analyse de cette pièce. etc. — Hôtel de Ninon de Leucos du Marais, par lady Morgan. — Album de l'Académie française et de ses destinées. — Les Officiers démissionnaires. — La Commission des théâtres. — Les Maîtres des requêtes en délibération. — Découverte d'une mosaïque à Autun. — Nouvelles diverses, etc.

On souscrit à Lyon, chez Mad. S. Durval, rue et place des Célestins, n° 5.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(5755) Par jugement du tribunal civil de première instance de Lyon, en date du premier septembre mil huit cent trente, enregistré, le sieur Antoine Buy, ci-devant marchand de vins, domicilié à Lyon, rue de l'Arseuil, actuellement résidant à l'hospice de Saint-Jean-de-Dieu, à la Guillotière, a été interdit. Pour extrait : FODRAS, avoué.

(5757) Il appert que par acte reçu M^e Démophile Laforest et son collègue, notaires à Lyon, le quinze juin mil huit cent trente, enregistré, M. Etienne Deveaux, jardinier, demeurant à Lyon, quartier St-Just, place des Minimes, a acquis des mariés Etienne Farge et François Durix, cabaretier, demeurant à Lyon, rue Buisson, n° 11, des mariés Jean-Baptiste Varson et Benoîte Farge, propriétaires, demeurant à la Guillotière, grande rue; des mariés Jacques Chabert, propriétaire et charcutier, demeurant à la Guillotière, rue de la Croix, n° 18, et Constance Farge, et de M. Barthélémy Couturier, propriétaire, domicilié à la Guillotière, rue du Repos, mandataire de sieur Etienne Farge, second de ce nom, médecin vétérinaire en premier au 4^e régiment de hussards, aux termes d'une procuration annexée audit acte de vente, aux prix, charges, clauses et conditions énoncées audit contrat de vente, une maison et un jardin contigus, de la contenance environ d'un hectare 54 ares, clos de murs de tous côtés, confiné à l'orient par propriété des héritiers Bagary, mur mitoyen entre deux; au midi, par propriété de M. Métrat, mur également mitoyen entre deux; encore au midi, par propriété du sieur Souvanau et de Mad. Zacharie; à l'occident, par la rue du Vivier, et au nord, par propriété du sieur Monin, mur de clôture entre deux.

Cette maison et jardin proviennent de la succession du sieur Benoît Farge, décédé propriétaire à la Guillotière.

Cette maison et ce jardin ont été acquis par le sieur Benoît Farge et Benoîte Melet, son épouse, des mariés Claude Colomb, et Marie Blanc, jardiniers, demeurant à la Guillotière, suivant acte reçu par M^e Pierre Bonneveau et son collègue, notaires à Lyon, le sept février mil huit cent dix, enregistré.

Le quatorze février mil huit cent douze, par acte reçu M^e Bonneveau et son collègue, notaires à Lyon, enregistré, le sieur Benoît Farge a acquis de M. Emmanuel-Philibert Colomb, docteur en médecine, demeurant alors à Lyon, la mitoyenneté du mur qui sert de clôture entre les maison et jardin dont il s'agit.

M. Deveaux, afin de purger les hypothèques légales qui pourraient grever les immeubles qu'il a acquis à la forme de l'acte précité du quinze juin mil huit cent trente, a, le vingt-quatre juillet suivant, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition collationnée de son acte d'acquisition dont extrait a été affiché le même jour dans l'auditoire de ce tribunal, au tableau à ce destiné, pour y rester le tems prescrit.

Le quinze septembre mil huit cent trente, par exploit de Boisat, huissier enregistré, ces dépôt et affiche ont été dénoncés et certifiés; 1^o à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon; 2^o à Françoise Durix, épouse dudit sieur Etienne Farge; avec déclaration de la part de M. Deveaux, qu'à défaut d'inscription dans le délai de deux mois, sur les objets vendus, de toutes hypothèques légales qui pourraient les grever, ils en seraient purgés et affranchis; et en outre avec déclaration particulière à M. le procureur du roi que ceux du chef desquels il pourrait exister des droits conférant hypothèque légale, subsistante indépendamment de l'inscription sur lesdits immeubles vendus, n'étant pas tous connus, le requérant ferait publier cette dénonciation par la voie du *Précurseur*.

C'est en conséquence de ce, et pour se conformer à l'avis du conseil-d'Etat du 9 mai 1807, que M. Deveaux a requis la présente insertion et déclaré que faute d'inscription de toutes hypothèques légales sur lesdits immeubles, dans le délai de deux mois, ils en seront purgés.

(5740) Par continuation.
VENTE APRÈS DÉCÈS,

De l'argenterie et bijoux dépendans de la succession de Jeanne-Françoise Pays, veuve d'Antoine Milan, dit Chevalier, rue St-Pierre-le-Vieux, n° 9, au troisième.

Le mardi vingt-un septembre mil huit cent trente, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus désigné, il sera procédé à la vente aux enchères de l'argenterie et bijoux dépendans de ladite succession.

Lesquels se composent de six cuillers et six fourchettes, un gobelet, deux cure-oreilles, une croix, sept boucles, un papiillon, une tabatière, deux petites reliques et trois montres, le tout en argent.

Deux chaînes, une bague, deux boucles d'oreilles, un christ, une épingle, le tout en or.

Ladite vente sera faite à la requête du tuteur décerné à Jean-Jules-Antoine Milan, dit Chevalier, interdit par jugement, et en vertu d'ordonnance, d'après les formes.

(5745) VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS FAILLITE.

De la récolte d'une vigne, située à Vernaison (Rhône).

Le mardi vingt-un septembre mil huit cent trente, à dix heures du matin, et dans le domicile qu'occupait le sieur Joseph Puy fils, à Vernaison, il sera procédé, par le ministère d'un officier public, à la vente aux enchères de la récolte pendante par racines, dans une vigne appartenant audit sieur Puy fils, située à Vernaison.

Cette vente aura lieu à la requête de MM. Claude Prémilieux et Laplace fils, syndics provisoires à la faillite dudit sieur Puy fils, et d'après l'ordonnance rendue par M. le juge-commissaire, laquelle a été dûment enregistrée.

Lyon, le 18 septembre 1850.

ANNONCES DIVERSES.

(5742) ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE DE LYON.

VENTE

De fumiers et de vingt tonneaux vides.

Le public est prévenu que mercredi prochain vingt-deux septembre mil huit cent trente, à dix heures du matin, il sera procédé, dans les cours de l'École royale vétérinaire de Lyon, quai de l'Observance, et par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente au comptant, et au plus offrant et dernier enchérisseur, de trois mises de fumiers provenant des écuries et chenils de ladite école, et de vingt tonneaux vides.

(5741) VENTE AUX ENCHÈRES

De divers objets mobiliers, quai Peyrollerie, n° 150, au rez-de-chaussée.

Le mardi vingt-un septembre 1850, à dix heures du matin, quai Peyrollerie, n° 150, au rez-de-chaussée, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers ci-après désignés :

Vieux fer, riblons, courbes, planches et rouleaux en bois de chêne; divers outils de serrurier, une tendue en coutil, plusieurs couvertures, une paire de moufle, une belle maille neuve; 50 à 40 hectolitres de charbon de pierre, etc.

(5671-3) A vendre. Un joli fonds de café, bien achalandé, située aux Brotteaux. S'adresser au bureau du journal.

(5727-2) A vendre.—Fonds de café avec son mobilier d'exploitation, situé en cette ville, sur l'un des quais de la Saône. S'adresser à M^e Rouher, notaire, place des Carmes.

(5758) A vendre.—Jolie jument de selle, 300 f., rue de la Charité, n° 17.

(5759) M. Léopold Pelleyrin, mouleur du Conservatoire de l'école des Beaux-Arts de Lyon, a l'honneur de prévenir les amateurs qui voudront faire l'acquisition des bustes de S. M. Philippe I^{er} et du général Lafayette, qu'il peut les leur remettre et leur garantir la véritable ressemblance, à un prix très-moderé. S'adresser rue des Capucins, n° 7.

ÉTABLISSEMENT ORTHOPÉDIQUE.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'établissement orthopédique, situé rue Masson, à la barrière de fer, est sur le point d'être transféré dans un local beaucoup plus spacieux.

La directrice de cette maison, avantageusement connue par de nombreux succès, continue à se consacrer avec le plus grand zèle aux soins que réclament la santé et l'éducation des jeunes personnes qui lui sont confiées.

Le Prix de la Pension est très-moderé. (5731)

(5728) M. Chizat-Mouterde, fondeur, demeurant rue de Saron, n° 14, quartier Perrache, à Lyon, a l'avantage de faire part à l'état-major de la garde nationale de France, qu'il fabrique des coqs gaulois en cuivre pour drapeaux; leur confection ne laissera rien à désirer.

(5752) L'on a perdu cette semaine une perruche verte, collier, jaune et rouge, bec noir. S'adresser chez M. Guillemin, teneur de livres, rue Lanterne, n° 15.

(5754) Le sieur Alix, pépiniériste, demeurant à Lyon, près quai Perrache, donne avis à MM. les propriétaires et autres, qui voudraient l'honneur de leur confiance, qu'il peut leur fournir à des prix plus modérés que qu'il que ce soit, les plants d'arbres et arbustes de sa culture dont la désignation suit :

Tilleuls d'Hollande, ormeaux, platanes, marronniers d'Inde, érables, acacias, peupliers de pays, d'Italie, de Suisse ou noirs, mûriers blancs, sycomores et autres greffes très-beaux.

Pommiers, poiriers, pêchers, cerisiers dans les plus belles espèces, abricotiers, sorbiers et autres arbres fruitiers; arbustes tels que aubépines, lilas, arbres de Judée, rosiers, cytises et autres.

Pourettes de mûriers, d'aubépine, d'acacias, de frêne, d'orme, arbres verts de différentes espèces.

COLLÈGE DE VILLEFRANCHE.

Le Collège de Villefranche vient de passer des mains de M. l'abbé Bourgaud, dans celles de M. Laurance. Ayant été successivement attaché au collège royal de Nantes et à celui de Lyon, ce nouveau principal portera dans ses fonctions l'expérience nécessaire pour diriger son zèle et pour mériter la confiance des parents.

Il a été établi des cours spéciaux pour les élèves uniquement destinés au commerce.

Le prix de la pension est de 48 fr. par mois. (5720-2)

(5701-4)

AVIS

Aux marchands de fournitures de la garde nationale MM. Rozier et Nicolas, fondateurs, rue de Puzy, n° 6, ont l'honneur de les prévenir qu'ils fabriquent et tiennent un dépôt de tout ce qui concerne les fourniments, tels que sabres mon bufleries, gibernes, etc.

ÉCOLE DE COMMERCE ET DE LANGUES VIVANTES,

Rue Chalamont, n° 5 et 1, dirigée par M. Nordheim.

La rentrée des élèves de cet établissement et l'ouverture des cours auront lieu du 15 octobre au 1^{er} novembre prochain. On y reçoit des élèves pensionnaires et externes.

Les avantages que cet établissement offre aux jeunes gens qui se destinent au commerce sont assez connus; mais s'il restait aux pères de famille encore quelque incertitude, M. le directeur les prie de venir voir et juger par eux-mêmes. (5700-2)

(5895-48) SERVICE RÉGULIER DES PAQUEBOTS

ENTRE LA FRANCE ET LE MEXIQUE.

La nouvelle Compagnie chargée de l'entreprise des paquebots de Bordeaux au Mexique continuera son service par l'expédition qui s'effectuera le 1^{er} octobre fixe, du trois mâts l'Esteva, paquebot n° 7, capitaine ****, cloué, chevillé et doublé en cuivre. Ce bâtiment, reconnu d'une marche supérieure et ayant des emménagements vastes et commodes, offre aux passagers tous les agréments et la sécurité qu'ils peuvent désirer dans ces traversées.

Ce départ sera suivi par celui d'un autre paquebot qui aura lieu le 1^{er} novembre, et ainsi de suite, de manière que le premier de chaque mois un paquebot soit expédié de Bordeaux pour la Vera-Cruz, et vice versa, conformément aux engagements pris avec le gouvernement.

La Compagnie nouvelle fera tous ses efforts pour que les chargeurs et les passagers puissent être complètement satisfaits. Les noms des cinq autres paquebots et l'ordre du service seront indiqués plus tard d'une manière régulière.

Le départ des capitaines des paquebots étant irrévocablement fixé pour le premier jour de chaque mois, les chargeurs sont prévenus qu'on ne recevra les marchandises à bord que jusqu'au 26, afin que les expéditions ne puissent être retardées, et que le navire puisse dériver avant le 30.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balguerie et C^e, à Bordeaux, et à MM. H. C. Platzmann et fils, à Lyon.

(5753) GRAND DÉPOT D'HUITRES.

A l'approche de la saison d'hiver, M. Schimper croit devoir prévenir les amateurs d'huitres, qu'à compter de ce jour, il recevra des huitres fraîches de Cancale, et servira dans son établissement des déjeuners à la fourchette; il rappelle que sa cave offre aux amateurs un choix varié de vins fins. La parfaite qualité de ses huitres, joint au zèle qu'il apportera dans le service, lui permettent d'aspirer à la confiance des gourmets.

Il tient des écaillers à la disposition des personnes qui désireront être servies en ville.

Place des Terreaux, au coin de la rue Sainte-Marie, maison de l'hôtel du Parc, à Lyon.

(5715*) SABRES DE GARDE NATIONALE.

Dazon, rue de Puzy, n° 20, à Lyon, informe MM. les marchands et fournisseurs qu'il continue de fabriquer en grande quantité des sabres pour les gardes nationaux et sabres d'officiers. Il en garantit la qualité à un prix très-moderé.

(5717*) On demande un apprenti S'adresser chez M. Bouyer-Fore, place du Plâtre.

(5750) CLOTURE DU DIORAMA,

Situé au bout du pont Morand, aux Brotteaux.

Cette deuxième et dernière collection ne sera visible que quelques jours seulement. Elle est composée tel qu'il suit :

La basilique de St-Pierre de Rome, les ruines du caveau sépulcral du prieuré de St-Ruht en Ecosse; Paris, vue prise d'une des fenêtres du Musée royal; Marseille, vue prise de la Réserve.

Vu la clôture qui est fixée très incessamment, les prix d'entrée sont diminués : stalles, 60 c.; strades, 50 c. Le diorama est visible tous les soirs de 5 à 9 heures.

BOURSE DU 16.

Cinq p. olo cons. jous. du 22 mars 1850. 95f 94f 80 50 50 20 5 30 50 85f.

Trois p. olo jous. du 22 juin 1850. 66f 65f 75 30 15 65f 65f 50.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1850. 1750f.

Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de juillet 1850. 66f 65f 75 66f.

Empr. royal d'Espagne, 1825. jous. de janvier 1850. 49f 48f 1/2.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. olo jous. de jan. 1850. 58f 1/2 59f.

Rente d'Espagne, 5 p. olo Cer. Franç. jous. demai.

Empr. d'Haiti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1825. 570f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.